

Article R4741-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 29 Septembre 2022

Notre analyse

L'employeur (ou son représentant) qui ne réalise pas son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ou qui ne réalise pas les mises à jour de ce document peut se voir infliger une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros par salarié non couvert par le DUERP, voire 3000 euros en cas de récidive.

Article R4741-1 du Code du travail

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.
La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réalisez votre premier document unique (DU)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisez votre évaluation des risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Document unique : évaluez vos risques, améliorez les conditions de travail et gagnez en performance !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Préjudice pour absence de DUER

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)